

TELETRANSMIS AU CONTROLE DE LEGALITE
Sous le N° 017 – 211704663 – 2019 - DELIB_ – DE
Accusé de Réception Préfecture Reçu le : / /

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Nombre de conseillers en exercice: 16
Conseillers présents : 13
Conseillers ayant pris part au vote : 14
Date de convocation : 09 décembre 2019

Le 17 décembre deux mille dix-neuf à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Madame Line LAFOUGERE, Maire.

PRESENTS : Mme LAFOUGERE - M. BOUSSIRON - M. PENAUD - Mme RATIER - M. ROCHEL – Mme KREÜTZER - Mme BERNET - Mme MEODE – M. TALLEUX - C. RALLET - M. VERDON - M. BRISOU - M. LE FLOCH

ABSENTS EXCUSES : M. CRENN (procuration P. Boussiron) - Mme LUGOL - Mme CARNEIRO

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Gilbert ROCHEL

TARIFS RESTAURANT SCOLAIRE ANNEE 2019/2020

Le 11/07/2006, la préfecture nous a fait connaître les modalités d'augmentation des tarifs des repas des restaurants scolaires consommés par les enfants. Désormais ils sont fixés librement à condition qu'ils n'excèdent pas le coût d'un repas supporté par la collectivité gestionnaire du service. Le coût d'un repas est évalué à 5,47 €.

Madame Corinne RATIER, Adjointe au Maire, rappelle que les tarifs sont normalement déterminés pour une année scolaire, cependant force est de constater que les tarifs pratiqués par la commune sont très bas et ne permettent pas de garantir un bon équilibre budgétaire au niveau des dépenses de restauration scolaire. Elle demande donc aux conseillers de bien vouloir revoir les tarifs votés en avril dernier afin de les rendre cohérents avec le cout du repas réellement supporté par la commune, ceci pour éviter une augmentation brutale des tarifs à court terme.

Depuis le 1^{er} septembre 2019, les tarifs sont les suivants :

Tarif enfant : 2,85 €
Tarif enfant occasionnel : 3,10 €
Tarif adulte : 7,05 €
Tarif personnel / stagiaire : 3,05 €

Le conseil municipal, après délibération, à 13 voix pour et 1 voix favorable à un tarif inférieur,
- supprime le tarif enfant occasionnel au profit d'un tarif enfant unique
- fixe au 1^{er} janvier 2020, les tarifs suivants pour les repas au restaurant scolaire :
Tarif enfant : **3,00 €**
Tarif adulte : **7,20 €**
Tarif personnel / stagiaire : **3,20 €**

Extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Le Maire,